

**SDI 21/0437 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 6 COURS DE LORRAINE -
13014 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022_01658_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté municipal n° 2021_01122_VDM, signé en date du 23 avril 2021, portant l'interdiction d'occupation et d'utilisation des deux balcons côté cour de l'immeuble sis 6 cours de Lorraine - 13014 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02295_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'arrêté n° 2022_02088_VDM, signé en date du 24 juin 2022, portant modification de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02295_VDM prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu le procès-verbal de réception de travaux sans réserves, établi en date du 5 mai 2023 par le maître d'oeuvre, le bureau d'étude techniques AXIOLIS (SIRET n° 524 203 312 00060), domicilié 371 avenue de la Rasclave – 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE, et signé en date du 8 mai 2023,

Vu l'attestation établie le 2 juin 2023 par Monsieur BONNELLY Nicolas, représentant la société RENOBAT PACA, domiciliée 1185 chemin de la Vallée – 13400 AUBAGNE,

Vu le constat des services municipaux en date du 1^{er} août 2023 constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 6 cours de Lorraine - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 891H, numéro 0104, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 1 are et 91 centiares,


Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception de travaux établi par le maître d'oeuvre AXIOLIS et de l'attestation de l'entreprise RENOBAT PACA susvisés, que les travaux de

réparations définitive ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 1^{er} août 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés les 5 et 8 mai 2023 par le maître d'œuvre AXIOLIS et le 2 juin 2023 par Monsieur BONNELLY Nicolas, représentant la société RENOBAT PACA dans l'immeuble sis 6 cours de Lorraine - 13014 MARSEILLE 14EME, parcelle cadastrée section 891H, numéro 0104, quartier Bon Secours, pour une contenance cadastrale de 1 are et 91 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, 

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02295_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à l'appartement du 1^{er} étage situé au début du couloir, aux deux balcons côté cour et à la maison de fond de cour de l'immeuble sis 6 cours de Lorraine - 13014 MARSEILLE 14EME, sont de nouveau autorisés.

Les fluides des locaux de nouveau autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration
municipale

Signé le : 11/08/2023



